

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2020

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Dominique MOREL-CHEVILLET, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Sophie CHATELAIN, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Nicole JOSSE-MINDA, Marie-Noëlle FAVRE

Absent excusé: Adrien CHEVALLET (pouvoir à Florent FAVRE)

Secrétaire de séance : Nathalie DELALE-FUKAO

PRÉSENTATION DU PROJET DU LAC DE LA BUCHILLE PAR MONSIEUR FRANCK SIMONNET, TECHNICIEN FORESTIER ONF

La zone humide du lac de la Buchille se situe à proximité des chalets de la Buchille, c'est une zone humide intra-forestière de 2500 m² et qui ne présente actuellement que peu d'eau libre en période estivale (moins de 25 m²). L'intérêt majeur de la remise en eau de la zone est de favoriser la présence d'espèces animales et végétales liées aux milieux aquatiques et semi-aquatiques, peu ou pas présentes actuellement dans le secteur.

Outre cette remise en eau, une zone piétonne pourrait être aménagée, permettant de la visiter. Un panneau de présentation simple pourrait être implanté à l'entrée du site, permettant d'informer les visiteurs sur l'intérêt du site et les travaux réalisés.

Le chiffrage du projet (montage du dossier, inventaire floristique, ouvrage de maçonnerie, restauration du milieu humide, pose de clôture et aménagement touristique) a été réalisé et s'élève à la somme de 20 300 € HT, subventionnable à 70%, il resterait une somme de 6 000 € à la charge de la Commune.

Franck Simonnet est remercié pour la présentation faite ce soir. Une visite guidée de la zone en sa compagnie pour le conseil municipal sera prochainement envisagée.

Le compte rendu du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour (le maire ne participe pas au vote), décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 300 000 euros par année civile ;
21. D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.

Et rappelle que ces délégations peuvent à tout moment être modifiées ou supprimées par décision du conseil municipal.

II – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce point ne nécessite pas de délibération mais est juste à titre informatif. En effet, les textes prévoient qu'en cas

d'empêchement du maire, le premier adjoint peut la remplacer de plein droit pour signer (et en cas d'empêchement du premier adjoint, dans l'ordre du tableau, par le second adjoint, etc...).

III – CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose la constitution des commissions municipales et rappelle que d'autres commissions peuvent être créées en cours de mandat pour des projets particuliers. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Elle rappelle également qu'elle a délégué par arrêté certaines de ses fonctions aux adjoints et conseiller municipal délégué, à savoir :

Voies et réseaux (électriques, eau, assainissement), forêts à Jean-Marc Girod
 Environnement, agriculture et cadre de vie à Florent Favre
 Bâtiments, patrimoine et suivi du personnel technique à Dominique Morel-Chevillet
 Communication, scolaire, vie associative et culturelle à Michaël Stehlin
 Affaires sociales et solidarités à Nicole Josse-Minda.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution des commissions municipales suivantes:

<i>Commission Budget, Finances</i>	Dominique MOREL-CHEVILLET Laurent NAZAIRE
<i>Commission Voirie, Réseaux (électriques, eau, assainissement collectif), Cimetière</i>	Jean-Marc GIROD Jean-Marc BOUVIER Sophie CHATELAIN Adrien CHEVALLET Dominique MOREL-CHEVILLET
<i>Commission Environnement, Forêts, Cadre de vie</i>	Florent FAVRE Jean-Marc BOUVIER Adrien CHEVALLET Jean-Marc GIROD Jacques LUTEL Frédéric MEYNET Michaël STEHLIN
<i>Commission Agriculture, Alpagnes</i>	Frédéric MEYNET Adrien CHEVALLET Florent FAVRE Marie-Noëlle FAVRE Michaël STEHLIN
<i>Commission Bâtiments, Patrimoine</i>	Dominique MOREL-CHEVILLET Florent FAVRE Jacques LUTEL Frédéric MEYNET Laurent NAZAIRE

<i>Commission Affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies</i>	Michaël STEHLIN Nathalie DELALE-FUKAO Elodie DUBUISSON Marie-Noëlle FAVRE Nicole JOSSE-MINDA
<i>Commission des Affaires sociales et des solidarités</i>	Nicole JOSSE-MINDA Sophie CHATELAIN Elodie DUBUISSON Marie-Noëlle FAVRE Jacques LUTEL Dominique MOREL-CHEVILLET
<i>Commission Information et Communication</i>	Nicole JOSSE-MINDA Laurent NAZAIRE Michaël STEHLIN
<i>Commission Urbanisme</i>	Jean-Marc BOUVIER Sophie CHATELAIN Adrien CHEVALLET Nathalie DELALE-FUKAO Jean-Marc GIROD Jacques LUTEL
<i>Commission PLUi-H</i>	Sophie CHATELAIN Nathalie DELALE-FUKAO Florent FAVRE Jean-Marc GIROD Laurent NAZAIRE

IV – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à l'unanimité, décide de proposer une liste de 24 personnes répondant aux critères définis par les services fiscaux.

V – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) qui demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un des membres du Conseil, ainsi que son suppléant, pour être « délégués forêt », qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la Commune de Vailly auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association Départementale des Communes Forestières de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Yannick TRABICHET, Maire, pour représenter la commune de Vailly auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association Départementale des Communes Forestières de la Haute-Savoie, et désigne Monsieur Florent FAVRE comme suppléant.

VI – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYANE 74

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74), il est nécessaire de nommer un délégué titulaire pour représenter la Commune de Vailly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Marc BOUVIER pour représenter la Commune de Vailly auprès du SYANE 74.

VII – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT POUR LA PASSATION DES ACTES AUTHENTIQUES PASSÉS EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Madame le Maire explique que les communes ont la possibilité de passer des actes en la forme administrative. Cette procédure autorisée par l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet aux maires de rédiger eux-mêmes un acte en la forme administrative, cet acte bénéficie alors de tous les privilèges de l'acte authentique. Cette procédure est intéressante dans le cas d'opérations ne présentant pas de difficultés particulières, et à condition que la collectivité soit partie à l'acte.

Aussi, dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc GIROD, premier adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Jean-Marc GIROD, en sa qualité de premier adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune.

VIII – LOYERS DES COMMERCES SUITE AU COVID-19

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des murs des commerces bar brasserie « Au Brevon », Auberge communale « Le Billat » et salon de coiffure esthétique « Un Moment à Soi ». Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, deux commerces ont dû cesser complètement leur activité. De ce fait, Madame le Maire propose qu'un geste soit fait par rapport aux loyers de ces commerces. Elle indique que Patrice Pelletier, gérant du Billat, ne souhaite pas bénéficier d'une exonération car il a pu continuer de travailler grâce à la vente à emporter, qui a eu beaucoup de succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer 2 mois d'exonération sur les loyers des commerces du bar-brasserie « Au Brevon » et du salon de coiffure esthétique « Un Moment à Soi ».

IX – ONF ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2020

Ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet, la délibération ayant déjà été prise le 12 juillet 2019.

X – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE RÉHABILITATION DE LA ZONE HUMIDE DU LAC DE LA BUCHILLE

Madame le Maire rappelle la présentation faite ce soir par Franck Simonnet de l'ONF de ce projet de réhabilitation. Elle indique que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 en faveur de l'eau et de la biodiversité.

Ce projet, estimé à 20 300 € HT est subventionnable à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau RMC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de réhabilitation de la zone humide du lac de la Buchille estimé à 20 300 € HT, approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux	Recettes
Réhabilitation zone humide Lac de la Buchille : 20 300 €	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (70%) : 14 210 €
	Autofinancement (30%) : 6 090 €
TOTAL : 20 300 €	TOTAL : 20 300 €

Et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 en faveur de l'eau et de la Biodiversité.

XI – DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU TABLEAU D'AMÉDÉE-FRANÇOIS FRÉZIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le portrait d'Amédée-François Frézier a été endommagé suite à la rupture du lien qui le maintenait fixé au mur de la Salle du Conseil Municipal. Ce tableau étant classé monument historique, il est impératif de le faire restaurer par un prestataire diplômé en restauration de peinture de chevalet. Deux devis ont été demandés. Ces travaux peuvent être éligibles à subvention, après obtention de l'autorisation de travaux par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Elle indique que par délibération en date du 1^{er} février 2019, le précédent conseil municipal avait retenu le devis de Madame Gaëlle GUILLET. Suite au refus de la DRAC pour des raisons de qualification du prestataire retenu, il est nécessaire de faire appel à un restaurateur qualifié au niveau II. Madame Isabelle ALLARD, qui avait fait la seconde offre, a les qualifications requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Madame Isabelle ALLARD s'élevant à la somme de 3 255 € HT, soit 3 906 € TTC, et approuve le plan de financement suivant pour la restauration du tableau :

Subvention de l'Etat (50%) :	1 627.50 €
Subvention du Conseil Départemental (20%) :	651.00 €
Autofinancement (30%) :	976.50 €
Total	3 255.00 €

Charge Madame le Maire de demander les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII – INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (PARCELLE A 1360) DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du travail foncier engagé par la Commune, et notamment la démarche faite pour retrouver les propriétaires de la parcelle A 1360 située à la Côte. Un arrêté municipal constatant la vacance présumée de cette parcelle avait été pris, et une annonce faite par voie de presse. Aucun héritier ne s'est manifesté depuis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du centre des impôts foncier de THONON en date 19 septembre 2019,

Vu l'arrêté n°2019/26 du 15 octobre 2019 visé par la Préfecture le 17 octobre 2019, portant constatation de la vacance présumée des parcelles ci-dessous relatées affichées sur le panneau officiel de la Mairie du 15 octobre 2019 au 24 avril 2019,

Vu la publication de l'extrait de l'arrêté précité du 15 octobre 2019 par voie de presse le 24 octobre 2019 dans le journal Le Dauphiné Libéré,

Considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté pendant toute la durée d'affichage,

Considérant que la superficie totale de la parcelle utile au patrimoine foncier communal est de 227 m²

Il est constaté la vacance du bien ci-dessous relaté :

Commune de VAILLY			
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie m²
Monsieur René Louis VULLIAMY Monsieur Virgile Charles VOLLI	A1360	SOUS LA RAVINE	227

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du bien suivant :

Commune de VAILLY			
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie m²
Monsieur René Louis VULLIAMY Monsieur Virgile Charles VOLLI	A1360	SOUS LA RAVINE	227

Et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'incorporation et les actes administratifs nécessaires

XIII- QUESTIONS DIVERSES

- **Rallye Mont Blanc-Morzine** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rallye aura lieu, sauf avis contraire lié à la crise sanitaire, les 3, 4 et 5 septembre prochain. Les routes empruntées resteront les mêmes mais le déroulement de cette édition sera quelque peu modifié : les épreuves spéciales ne seront plus parcourues deux fois dans la même journée et certaines se dérouleront en sens inverse. Les habitants des hameaux touchés par la course seront informés en temps et en heure comme chaque année.
- **Horaires de la garderie périscolaire de l'école élémentaire** : Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'une famille pour que la garderie périscolaire de l'école élémentaire ouvre plus tôt le matin, soit 7h30 au lieu de 7h45. Il est aussi précisé qu'une demande pour qu'elle soit prolongée jusqu'à 18h le soir a également été faite. La fréquentation de la garderie notamment durant le créneau 17h-17h30 ne justifie pas qu'elle soit prolongée au-delà mais une nouvelle enquête auprès des parents sera faite et la décision prise ultérieurement.
- **Organisation matinée d'entretien des sentiers** : elle aura lieu le samedi 13 juin 2020. Rendez-vous est donné à 7h devant le garage communal. Les inscriptions peuvent se faire auprès du secrétariat de mairie.
- **Demande entretien parcelles G 1708 et G 599** : Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande faite par Monsieur Favre Fernand pour entretenir une parcelle de terrain laissée à l'abandon en aval de l'école maternelle et couper un frêne qui gêne. Un avis favorable est donné sur le principe. Une convention d'occupation sera proposée et une estimation faite pour le cubage du frêne. La décision sera actée lors d'une prochaine séance.
- **Stationnement gênant vers le four du Lavouet** : il sera rappelé aux riverains de ne pas stationner sur cette placette qui doit conserver son caractère patrimonial.
- **Vitesse excessive des véhicules à l'entrée de Marphoz** : un point devra être fait avec la gendarmerie et le pôle routes du Département.
- **Accès internet bâtiment de la Fruitière** : la commune de Vailly a candidaté au projet européen WiFi4EU Cette initiative permet aux communes de toute l'Europe de demander une aide pour installer des équipements Wi-Fi dans des lieux publics qui ne sont pas encore dotés d'un point accès Wi-Fi gratuit.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 30 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

